

## **Démarches à effectuer lors de déménagement, stationnement, travaux, déchargement matériaux, évacuation de gravats etc... :**

➤ Remplir le formulaire de la police municipale **minimum 10 jours avant** la date du déménagement, stationnement, déchargement matériaux ou évacuation de gravats, travaux.

➤ **Un arrêté vous sera transmis** par mail ou à retirer directement dans les locaux de la police municipale dans un minimum de 5 jours après avoir reçue votre demande.

➤ **téléphoner au 04.74.10.85.30, prise de rendez-vous obligatoire** lors du prêt de panneaux de stationnement pour les **particuliers** à retirer au centre technique municipal (1 Bd de la Turdine) aux horaires d'ouverture suivants :

**lundi, mardi, mercredi, jeudi de 7 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30**

**vendredi de 7 h 30 à 11 h 30**

➤ Mettre les panneaux **3 jours francs** (dans le cas de places blanches), **1 jour franc** (en cas de places bleues ou rouges) avant la date demandée.

➤ **Afficher une copie de l'arrêté sur le panneau** garder l'original avec vous en cas de contrôle de la police municipale ou de la gendarmerie).

➤ Si un véhicule est stationné sur l'emplacement que vous avez réservé (**en temps voulu**), vous pouvez contacter la police municipale au **04 74 05 49 47 ou 04 74 05 49 29** en journée jusqu'au samedi 12 h. Hors de ces horaires joindre la gendarmerie au **04 74 63 00 36 ou 17**.

➤ **Après déménagement restitution des panneaux au centre technique municipal dans un délai de 2 jours.**